

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, les délégués syndicaux du Syndicat Mixte Garonne Amont, dûment convoqués, se sont réunis en Comité Syndical, à Montréjeau au lieu habituel de ses réunions, sous la Présidence d'Alain FRÉCHOU.

Date de convocation : 27 mai 2026 + convocation complémentaire le 2 juin 2026

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : Jean-François BASELGA, Serge COLLA, Jean-Michel DAT, Gilles DULON, Alain FRÉCHOU, Raymond JOUBE, Pierre LARGY, Xavier PAYN, Henri RIBET, Elisabeth ROUÈDE, Claire VOUGNY

Absents excusés et ayant donné procuration : Alain PUENTÉ donne procuration à Jean-Michel DAT

Absents excusés : Jacques ALBENQUE, Marie NADALET, Pascale PERALDI, Yoan RUMEAU, Brigitte SEGARD, Laure VIGNEAUX

Absents : Arlette BALLESTER, Jérôme DEU, Richard POLESEL, Mathieu SANS, Evelyne SANSONETTO, Patrick SAULNERON,

Sous la présidence de Monsieur Alain FRECHOU

Monsieur Henri Ribet est désigné secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18H05 sous la présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU, Président. Il souhaite la bienvenue aux délégués présents et constate que le quorum est atteint.

Régis MARTINET rappelle **l'ordre du jour** :

- **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 20 mai 2026** envoyé à l'ensemble du comité syndical par mail le 2 juin 2026.
- **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir** depuis la session ordinaire du dernier comité syndical en date du 20 mai 2026.

DÉLIBÉRATIONS

- ✓ **Délibération 2026-19** : Approbation du CFU 2025.
- ✓ **Délibération 2026-20** : Affectation du résultat 2025.
- ✓ **Délibération 2026-21** : Modifier le Règlement Budgétaire et Financier et indiquer les nouveaux seuils 2026 de Marchés Publics.

- ✓ **Délibération 2026-22** : Délégation de signature (achats) Directeur.
 - ✓ **Délibération 2026-23** : Délégation de signature (achats) Technicien rivière Encadrant.
 - ✓ **Délibération 2026-24** : Délégation de signature (achats) Chef d'équipe.
 - ✓ **Délibération 2026-25** : Validation accord de transfert ETP insertion aux Jardins du Comminges suite courrier d'intention du Président présenté à la commission paritaire de la DDETS en date du 12 mai 2026.
 - ✓ **Délibération 2026-26** : Délibération actant la tenue du débat sur la « Protection sociale complémentaire » : rappeler les conditions de participations retenues en matière de protection sociale = > 15 € par mois et par agent pour le risque « Santé » ; 7 € par mois et par agent pour le risque « Prévoyance ».
 - ✓ **Délibération 2026-27** : Ouverture de poste d'agent de travaux.
 - ✓ **Délibération 2026-28** : Validation du tableau des effectifs.
 - ✓ **Délibération 2026-29** : Convention partenariat ONF – ouvrage calotriton Paloumère.
-

Alain FRÉCHOU remercie les délégués de leur présence et demande si des remarques sont à apporter au PV du comité syndical du 20 mai. En l'absence de remarque, le PV est approuvé.

Gilles DULON : les délégués suppléants ont-ils le droit de voter ?

Régis MARTINET : oui.

(Arrivée de Jean-Michel DAT et de Raymond JOUBE)

Alain FRÉCHOU demande à Régis MARTINET de présenter le **CFU 2025**.

Sur l'exercice 2025, on enregistre davantage de travaux en régie que prévu. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **555 000 €**, les recettes à **935 000 €** (soit une augmentation d'environ 100 000 € par rapport à 2024).

Pour rappel, le SMGA a 2 Autorisations de programme : le PAPI et le PPG.

Le changement de nomenclature avec le passage de la norme M14 à la norme M57 en 2024 a généré un pic d'opérations d'ordre ce qui a artificiellement gonflé les résultats budgétaires. Les Études suivies de travaux doivent être transférées d'un compte à un autre par le biais d'écritures d'ordre. Ce sont également des opérations qui gonflent artificiellement le budget.

Fonctionnement

- **Charges à caractère général** : 55 000 € réalisés sur 212 000 € votés (économies sur externalisations, pas de crue, moins de portage MO sur estives)
- **Charges de personnel** : 485 000 € maintenus
- **La subvention de Agence de l'eau** est versée en bloc (fonctionnement + investissement). Elle n'est pas « fléchée ». Jusqu'à présent la trésorerie n'a pas émis de remarque sur ce point. Nous avons reçu le solde 2024 et une avance sur 2025.
- **Dotations des 4 EPCI** : 525 912 €

Investissement

- **Dépenses réelles** : 350 000 €. Les études du PPG ont été reportées sur 2026 et les travaux de gestion sédimentaire décalés.
- **Recettes réelles** : 84 000 € => soldes d'opérations et peu de nouvelles subventions car la clôture du PEP-PAPI est en attente.
- **Opérations compte tiers (45)** : Ces opérations sont particulièrement utilisées par les collectivités ayant la compétence GEMAPI car elle permettent de flécher les interventions effectuées sur des parcelles privées qui n'appartiennent pas à la collectivité, ce qui est une particularité de la compétence. Les opérations sont identifiées par item. Par exemple, l'opération 4541102 correspond aux travaux « Post-crue 2022 », réalisés grâce à une DIG d'urgence, et a été soldée en 2025 pour un montant de 28 000 € ; l'opération 4541102 correspond au PPG 2024-2028 et s'élève à 172 000 €, elle comprend notamment la restauration de la Noue à Latoue qui a été une opération pilote ; l'opération 18 points d'abreuvement ont été rénovés en estive (coût moyen 10-15 000 €, jusqu'à 40 000 € pour les gros ouvrages, avec une aide de l'Agence de l'eau à 80 %). 4541103 correspond à l'Appel à Projet Zones humides : cette opération a été clôturée en 2025. L'opération 4541107 servira à couvrir les premiers frais en cas de crue avec un prévisionnel de 100 000€. Pour terminer, le compte de tiers est une exception comptable sur lequel la récupération de la TVA est calculée automatiquement.
- **Fonds vert biodiversité** : Subvention obtenue en cours d'année et non maquettée initialement sur le BP.
- **Restes à réaliser** : ~400 000 € d'opérations engagées sur autorisations de programme PEP-PAPI glissées sur 2026

En investissement on retrouve les opérations d'ordre qui sont des opérations patrimoniales.

Gilles DULON : Qu'entendez-vous par opérations patrimoniales ?

Régis MARTINET : Elles correspondent aux amortissements des achats de bureaux, de PC, etc... La durée d'amortissement est de 5 à 30 ans selon la nature du bien amorti. Sont également concernées les achats de levés topographiques (=> PAPI) . Il s'agit, dans ce cas-là, de prestations intellectuelles qui sont soumises à l'amortissement. Ces opérations permettent d'évaluer le patrimoine de la collectivité. Sur le PAPI, toutes les avances possibles ont été sollicitées. On va pouvoir demander les soldes.

Raymond JOUBE : Quel est le coût moyen d'un point d'abreuvement ?

Régis MARTINET : De 10 000 à 15 000 €, et 40 000€ pour le plus gros point. Les aides sont de l'ordre de 80%.

Claire VOUGNY : Combien de points d'abreuvement ont été identifiés ?

Régis MARTINET : 25 environ. L'aide de l'Agence de l'Eau est intéressante pour les maitres d'ouvrage (80%). Elle permet de préserver le volet ZH et l'abreuvement. Les points de ce volet seront bien détaillés (photos, coûts) dans **le rapport annuel d'activité** qui sera finalisé début juillet.

Jean-François BASELGA : Comment expliquez-vous l'important décalage au niveau des chiffres entre le prévisionnel et le résultat ?

Régis MARTINET : Le SMGA n'a finalement pas porté la Maîtrise d'Ouvrage en estives dont le portage a été assuré par les gestionnaires, la somme d'environ 230 000 € maquettée n'a pas été dépensée. L'agence de l'eau a sollicité le SMGA pour les dépôts des dossiers pour les gestionnaires d'estives. Cette action n'apparaît donc pas dans le BP. Il y a aussi le décalage des clôtures des études PEP-PAPI.

Jean-François BASELGA : Quel est le délai de récupération du FCTVA pour le SMGA ? 1 an ? 2 ans ?

Nathalie ADER : 2 ans.

Régis MARTINET : Le montant total du BP est important mais en opérations réelles (sans les opérations d'ordre) on est plus proche d'1 million d'euros. Le fonds de roulement est de 800 000 € environ.

Alain FRÉCHOU : Je laisse Monsieur Henri RIBET procéder au vote et je quitte la salle.

Le comité a approuvé le **Compte Financier Unique (CFU) 2025** avec un excédent de fonctionnement de **942 000 €**.

DÉLIBÉRATION 2026-19 : APPROBATION DU CFU 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Syndicat Mixte Garonne Amont ;

Vu le CFU 2025 du Syndicat Mixte Garonne Amont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le comité Syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Henri RIBET, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte Garonne Amont ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 025 420.04 €	1 039 349.32 €	2 064 769.36 €
	Recettes réalisées	226 398.02 €	965 215.01 €	1 191 613.03 €
	Restes à réaliser	€	€	€

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 150 182.71 €	1 723 490.85 €	2 873 673.56 €
	Dépenses réalisées	392 269.97 €	665 334.77 €	1 057 604.74 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 165 871.95 €	299 880.24 €	134 008.29 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	124 762.67 €	684 141.53 €	808 904.20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 41 109.28 €	984 021.77 €	942 912.49 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 41 109.28 €	984 021.77 €	942 912.49 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte Garonne Amont,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

OK => Unanimité

Alain FRÉCHOU rejoint les membres du comité et remercie les délégués pour leur vote et leur confiance. Il propose de passer au vote de l'affectation du résultat.

Régis MARTINET précise que le besoin d'investissement étant de l'ordre de 41 000 €, le report en fonctionnement est de 942 912 €.

DÉLIBÉRATION 2026-20 : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025

SYNDICAT MINTE GARONNE AMONT	
Code INSEE	SMGA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de , Président.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 984 021.77 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	299 880.24 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	684 141.53 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	984 021.77 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-41 109.28 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -41 109.28 €
AFFECTATION = C	=G+H 984 021.77 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	41 109.28 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	942 912.49 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'Instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Président, compte tenu de la transmission , le 22/01/2026 et de la publication le 22/01/2026.

OK => Unanimité

L'Affectation du résultat est approuvée à l'unanimité avec le report de **942 912 €** en fonctionnement après couverture du besoin d'investissement de l'ordre de **41 000 €**.

Régis MARTINET : La délibération suivante concerne la mise à jour du **Règlement Budgétaire et Financier**, les seuils des marchés publics ayant évolué : formalisation portée de 40 000 € à 60 000 €, seuil des marchés de travaux sans procédure particulière pérennisé à 100 000 €). En résumé, jusqu'à 4 000 € on compare les prix, au-delà on demande des devis et, ensuite, pour les MAPA, on fait appel à la CAO pour avoir un avis qui est consultatif tant que l'on n'est pas au seuil de formalisation où la CAO devient obligatoire.

Alain FRÉCHOU : Je propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION 2026-21 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (MISE À JOUR DES NOUVEAUX SEUILS DE MARCHÉS PUBLICS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-30 relatif au Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération N°2023-21 du 5 octobre 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier en annexe ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) de la collectivité territoriale précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- Les modalités d'information du Comité Syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le Règlement Budgétaire et Financier est aussi l'occasion de préciser :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Le Règlement Budgétaire et Financier est valable pour la durée de la mandature.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ABROGER le Règlement Budgétaire et Financier actuellement en vigueur ;
- D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

OK => Unanimité

La délibération suivante concerne la **délégation de signature au directeur**. Elle complète l'arrêté qui détaille les délégations accordées au directeur (entretiens annuels avec les agents, procédures de travail, suivi budgétaire,...). Régis MARTINET quitte la salle. Alain FRÉCHOU demande si l'assemblée est d'accord pour donner la possibilité au directeur de signer des bons de commande pouvant aller jusqu'à **1000€**, contre 500 € actuellement. Cela faciliterait le fonctionnement du syndicat notamment pour les achats courants et pour le dépannage des outils (debroussailleuses, tronçonneuses, etc...). Les délégations concernant le volet insertion, devenues sans objet, sont supprimées.

DÉLIBÉRATION 2026-22 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ACHATS) DIRECTEUR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

- l'intérêt à disposer d'une délégation de signature et de décision en faveur du Directeur pour le bon fonctionnement au quotidien du Syndicat notamment dans le domaine des Ressources Humaines.
- qu'il est envisagé la mise en place de la délégation selon le périmètre proposé sous forme de tableau aux membres du bureau du syndicat et n'ayant pas fait l'objet de demande de modifications.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

- de reprendre les autorisations de délégations de signature comme indiquées dans le projet d'Arrêté 2026-20, en portant le montant de 500 € à 1000 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- propose de valider ce contenu et ce périmètre dans l'arrêté de délégation de signature

OK => Unanimité

Régis MARTINET rejoint le comité et présente les deux délibérations suivantes qui visent à reconduire les délégations de signature au **technicien rivière** et au **chef d'équipe** en l'état, à savoir une autorisation de signature de bons de commande allant jusqu'à **500 €**.

DÉLIBÉRATION 2026-23 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ACHATS) TECHNICIEN RIVIÈRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

- l'intérêt à disposer d'une délégation de signature en faveur du Technicien rivière pour le bon fonctionnement au quotidien du Syndicat, notamment pour l'achat de fournitures et de matériels tels que les « Equipements de Protection Individuelle » et le petit matériel d'entretien.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- propose de valider ce contenu de délégation de signature pour tous bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 500 € dans la limite cumulée du montant inscrit à la ligne budgétaire correspondante.

OK => Unanimité

DÉLIBÉRATION 2026-24 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ACHATS) CHEF D'ÉQUIPE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

- l'intérêt à disposer d'une délégation de signature en faveur du Chef d'équipe et travaux Rivières pour le bon fonctionnement au quotidien de la Brigade Verte du Syndicat, notamment pour l'achat de fournitures et de matériels tels que les « Equipements de Protection Individuelle » et le petit matériel d'entretien.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- propose de valider ce contenu de délégation de signature pour tous bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 500 € dans la limite cumulée du montant inscrit à la ligne budgétaire correspondante.

OK => Unanimité

La délibération suivante a pour objet une réorganisation de l'équipe terrain. Jusqu'à présent nous avons un chef d'équipe accompagné de 5 à 7 agents en insertion qui formait la Brigade Verte et qui pouvait être ponctuellement renforcée par l'intervention des techniciens rivière sur les chantiers importants.

Xavier PAYN : Intervenaien-ils ensemble ou en 2 équipes ?

Régis MARTINET : Le plus souvent ensemble. Pour faire un rapide historique, à la création du Syndicat, avec le transfert de la compétence GEMAPI , nous avons récupéré l'équipe « Insertion » de la CC Cagire Garonne Salat en 2020. Le chef d'équipe était salarié des Jardins du Comminges. Par convention avec les Jardins du Comminges, nous avons pu continuer à travailler avec le chef d'équipe. En 2023, ce même chef d'équipe a été recruté en direct par le syndicat. Nous avons continué notre partenariat avec AFIDEL pour l'encadrement des agents « insertion » sur le volet PassPro. La DIG que nous avons obtenue nous impose des contraintes environnementales comme, par exemple, l'impossibilité désormais d'intervenir en cours d'eau, sur la ripisylve, sur les mois de juin, juillet et d'août. En 2025 nous avons donc fait une césure sur les contrats insertion avec un arrêt au 30 mai et une reprise au 1^{er} septembre. Cela a posé problème à la DDETS (Etat) qui est financeur du volet insertion. Les interruptions de contrat ne sont pas constructives pour des agents en insertion. Après plusieurs échanges et concertation des Jardins du Comminges et de la DDETS, la possibilité de transférer le volet « insertion » aux Jardins du Comminges s'est concrétisée. Cela permet de ne pas perdre cette aide de l'Etat qui sera transférée aux Jardins du Comminges.

En résumé, cette réorganisation signifie :

- **La fin de la brigade d'insertion en interne** avec le transfert de 5 postes en insertion vers les Jardins du Comminges (validé par la DDETS le 12 mai).

- **La création d'un poste d'agent de travaux** (catégorie C) qui viendra en renfort du chef d'équipe, Théo MARTIAL, pour les interventions en régie (entretien rivières, débroussaillage, génie végétal, post-crue, ...).
- **Nouvelle organisation d Pôle GEMA ZH** avec 1 responsable du pôle Gemapi (Elise), 2 techniciens rivière (dont Adrien encadrant), 1 chef d'équipe, 1 agent de travaux + prestations externes via conventionnement avec par exemple un partenaire insertion comme les Jardins du Comminges.
- Cette réorganisation **entraînera une baisse de la masse salariale**. Après la fin du contrat de projet du PGH, le prévisionnel sur le chapitre 12 sera de l'ordre de **430 000 €**.

Régis MARTINET présente l'organigramme de janvier et de juin pour une meilleure vision de l'évolution du service.

Aalin FRÉCHOU propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION 2026-25 : VALIDATION DU TRANSFERT DU VOLET INSERTION AUX JARDINS DU COMMINGES À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

- Le transfert du volet insertion en mai 2020 de la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat au Syndicat Mixte Garonne Amont.
- Les contraintes environnementales auxquelles le Syndicat est soumis en tant que Gemapien conduisant à la quasi impossibilité d'intervenir dans les cours d'eau et leur proximité du 1^{er} juin au 31 août.
- L'incompatibilité de ces contraintes avec les obligations de suivi propres à l'action d'insertion.
- Monsieur le Président précise que le transfert du volet insertion a reçu un avis favorable de la part du Directeur des Jardins du Comminges.
- Monsieur le Président ajoute que plusieurs échanges ont eu lieu en amont avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), cofinancier avec le Conseil Départemental de la Haute- Garonne du volet insertion. Un courrier d'intention de la part du Syndicat a été présenté à la commission paritaire de la DDETS en date du 12 mai 2026 qui n'a pas émis de réserve aux transferts des postes aux Jardins du Comminges. Un courrier a également été adressé à la Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Précarités (DPLP) du CD 31.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

De valider le transfert du volet « insertion » aux Jardins du Comminges.

OK => Unanimité

La délibération qui suit vise à informer les nouveaux élus sur le régime de « Protection Sociale Complémentaire » appliqué par le syndicat : La participation du syndicat est de 7 € par mois et par agent sur le risque « Santé » et de 15 € par mois et par agent sur le risque « Prévoyance ».

DÉLIBÉRATION 2026-26 : DÉLIBÉRATION ACTANT LA TENUE DU DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Président rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le Président précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

OK => Unanimité

Les 2 délibérations suivantes sont en lien avec la délibération 2026-25 actant de la réorganisation du Pôle Technique GEMA ZH. Il est nécessaire de créer un emploi permanent d' « agent de travaux » avec une date de recrutement au 1^{er} septembre 2026 et de valider le tableau des effectifs.

Régis MARTINET présente la fiche de poste d' « agent de travaux ».

Alain FRÉCHOU : Je propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION 2026-27 : OUVERTURE DE POSTE D'AGENT DE TRAVAUX

Monsieur le Président Du Syndicat Mixte Garonne Amont

Vu la délibération 2026-17 du Comité Syndical en date du 20 mai 2026 portant délégation d'attribution au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la loi N°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les crédits budgétaires prévus au budget principal,

Considérant les besoins de renfort du chef d'équipe à la suite du transfert des postes des agents de la Brigade verte - volet « insertion » - aux Jardins du Comminges,

Considérant le choix des élus de renforcer une équipe en régie constituée d'un technicien rivière, d'un chef d'équipe et d'un agent de travaux, afin de permettre une meilleure adaptabilité aux besoins (fonctionnement en 2 sous-équipes, remplacement, tenue de rendez-vous, ...), ,

Considérant les besoins d'intervention sur l'ensemble du territoire du programme pluriannuel de gestion des cours d'eaux, par Déclaration d'Intérêt Général, du Syndicat Mixte Garonne Amont,

Considérant les besoins du service technique sur le terrain couvrant les missions suivantes :

- Réaliser divers travaux de gestion et entretien d'espaces naturels, rivières et zones humides (bucheronnage, débroussaillage, élagage, plantations, entretien, ...)
- Savoir utiliser et entretenir les outils et le matériel : débroussailleuses, outils de chantier, véhicules (le cas échéant), tronçonneuses (le cas échéant), etc.
- Savoir nager
- Participe à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le volet entretien et Gestion des Milieux Aquatiques, suivi des cours d'eau.
- Encadrement ponctuel des équipes rivière, participation aux chantiers de la Brigade Verte des Jardins du Comminges (utilisation d'outillages de chantier : débroussailleuse, tronçonneuses, ...)
- Préparation, réalisation et suivi des travaux d'entretien et de restauration, maîtrise d'œuvre (régie) et maîtrise d'ouvrage (participation à la programmation et suivi des interventions, ...)
- Mise en œuvre et participation au suivi du plan de gestion, surveillance des cours d'eau
- Information et sensibilisation à destination des différents acteurs du territoire et du public (riverains, élus...)
- Assistance technique de premier niveau aux collectivités

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : L'ouverture d'un poste d'agent de travaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.
Rémunération : statutaire selon grille indiciaire des adjoints techniques plus régime indemnitaire.

Article 2 :

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an.

Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 3 : Le Président du Syndicat et la Trésorière de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

OK => Unanimité

DÉLIBÉRATION 2026-28 : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération N°2019-12 relative à la création des 3 emplois permanents en date du 11/12/2019,

Considérant la délibération N°2020-01 relative à l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant la délibération N°2021-19 relative à la création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet et de la suppression d'un poste d'Ingénieur à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la délibération N°2021-20 relative à la création d'un poste de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la délibération N°2022-23 relative à la création d'un poste de Chargé(e) de Mission Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la délibération N°2022-24 relative à la création d'un poste de chef(fe) d'équipe en travaux rivière à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la délibération N°2024-04 relative à la création d'un poste de chef(fe) de projet du Programme de Gestion Hydromorphologique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024 en contrat de projet de 3 ans,

Considérant la délibération N°2024-08 relative à la création d'un poste de technicien Prévention des Inondations à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024,

Considérant la délibération N°2024-34 relative à la création d'un poste en accroissement temporaire de chargé(e) de Mission Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides, pour tuilage du poste de responsable GEMA-ZH,

Considérant la délibération N°2025-04 relative à la création d'un poste de technicien(ne) Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides, à compter du 1^{er} mai 2025,

Considérant la délibération N°2025-20 relative à la création d'un poste de Chargé de Mission Prévention des Inondations à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026, (en remplacement du poste de technicien Prévention des Inondations ouvert par délibération 2024-08),

Considérant la délibération N°2026-25 validant le transfert du volet « Insertion » aux Jardins du Comminges après passage en commission le 12 mai 2026, notifiant accord de la DDETS,

Considérant la délibération N°2026-27 relative à la création d'un poste d'agent de travaux à compter du 1^{er} septembre 2026 résultant du transfert du volet « Insertion » aux Jardins du Comminges et de la nécessité de seconder le chef d'équipe,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOI	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIÈRE : TECHNIQUE				
Ingénieur Principal : Directeur	A	1	1	TC
Ingénieur : responsable « Pôle Technique »	A	2	2	TC
Ingénieur : Chargé(e) de Mission	A	1	1	TC
Technicien : Technicien GEMAPI	B	1	1	TC
Technicien : Technicien rivières	B	1	1	TC
Agent de maîtrise : Chef d'Equipe et travaux rivières	C	1	1	TC
Adjoint technique : Agent de travaux	C	0	1	TC
FILIÈRE : ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	1	TC
<i>PM. Contrat de projet de 3 ans - Filière technique - Expert (-> 31/5/2027)</i>				
Chef de projet Programme de Gestion Hydromorphologique	A	1	1	TC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte Garonne Amont, chapitre 12.

OK => Unanimité

La transformation de l'équipe terrain est donc finalisée avec le **transfert de la brigade d'insertion** vers les Jardins du Comminges et la **création d'un poste d'agent de travaux** pour renforcer l'équipe en régie à partir du 1^{er} septembre

La dernière délibération de la session concerne un partenariat avec l'ONF sur un sujet qui avait été porté par Laëtitia GONI-LIZOAIN et qui concerne le franchissement du Rossignol au niveau de Paloumère avec des ouvrages néfastes aux espèces protégées comme le calotriton. L'idée est que l'ONF monte le dossier loi sur l'eau. Le SMGA garderait son reste à charge plafonné à 5000 €. On doit délibérer sur le sujet car il s'agit d'une convention financière.

Gilles DULON : À quoi ressemble le calotriton ?

Régis MARTINET : C'est un genre de salamandre endémique des Pyrénées.

Alain FRÉCHOU : Il faut être certain du coût.

Régis MARTINET : Il est bien noté dans la convention que le montant pour le Syndicat ne peut pas excéder 5000 €.

Alain FRÉCHOU : En quoi consistent les travaux ?

Régis MARTINET : Soit on emménage un nouvel ouvrage sur le Rossignol (remplacement busé), soit on intervient sur l'ouvrage existant => restauration d'ouvrage avec ajout de rugosité pour favoriser la traversée.

Alain FRÉCHOU : Peut-on passer au vote ?

DÉLIBÉRATION 2026-29 : CONVENTION PARTENARIAT ONF – OUVRAGE CALOTRITON PALOUMERE

Monsieur le Président Du Syndicat Mixte Garonne Amont expose

Dans le cadre de ses programmes, le SMGA a porté le projet « RESTAURATION DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT DU GER » 2021-2024. Ce projet avait pour vocation entre autres, à améliorer les continuités écologiques au niveau des ouvrages de franchissement des cours d'eau et abritant des populations relictuelles de Calotriton des Pyrénées.

Ce projet a permis d'identifier sur le territoire, par les inventaires réalisés par Nature En Occitanie (NEO) quatre sites impactant négativement les continuités écologiques sur les cours d'eau du Rossignol et de Loze, au niveau de la route forestière de Paloumère.

Le SMGA a donc pris contact avec l'ONF (propriétaire et gestionnaire des ouvrages) pour étudier une proposition de travaux d'amélioration des ouvrages de franchissement. Il s'est avéré après expertise interne de l'ONF et de son service spécialisé RTM, que la solution envisagée par le SMGA aurait des impacts défavorables sur la bonne efficacité des ouvrages quant à la gestion et l'évacuation des eaux d'écoulement en cas de forte intempérie.

Par la suite, l'ONF a étudié des solutions viables techniquement favorables au Calotriton et cherché des financements pour l'opération. Un financement par mécénat a ainsi pu être mobilisé. Des crédits internes ONF ont aussi pu être obtenus.

Toutefois, vu l'implication initiale du SMGA, son expertise et sa compétence en Gestion des milieux aquatiques, il apparaît nécessaire de s'assurer de la continuité du projet, de la bonne exécution de travaux et de leur conformité avec les prévisions. En plus de l'appui technique, le SMGA apportera une aide financière à l'ONF pour contribuer à la mise en œuvre des travaux de restauration envisagés. Néanmoins, le montant de cette aide n'est pas encore définitif, mais n'excèdera pas 5000 euros.

Un projet de convention, joint à la présente délibération, a été préparé par l'ONF et le SMGA.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** :

L'établissement d'une convention de partenariat avec l'ONF, avec la limite financière de 5 000€ de participation

AUTORISE,

Monsieur Alain FRÉCHOU, Président du Syndicat Mixte Garonne Amont, à signer ladite convention, une fois la version définitive présentée par l'ONF.

OK => Unanimité

Alain FRÉCHOU demande à Régis d'expliquer le travail de Théo BULTEAU, chef de projet du Programme de Gestion Hydromorphologique, sur le syndicat.

Le sujet de la thèse de Théo BULTEAU était « Dynamique et discontinuité hydro-morphosédimentaire d'un continuum fluvial, le cas de la Garonne amont ». Il a travaillé sur le sujet avec EDF car le Plan d'Arem s'est beaucoup colmaté après la crue de 2013. Le stock sédimentaire représente un patrimoine important en amont. Une rivière = eau + cailloux + bois. Le transport sédimentaire est nécessaire au bon fonctionnement d'un cours d'eau.

Un contrat de projet de 3 ans lui a été proposé à l'issue de la thèse pour qu'il étudie le secteur de la Pique, Garonne aval, affluents et propose un plan de gestion sédimentaire (objectifs, stratégie, actions, ...) .

Le code de l'environnement impose une réinjection de tous les matériaux extraits des cours d'eau.

Des capteurs RFID sont insérés par Théo dans les galets afin d'observer les déplacements au fur et à mesure des crues. Un autre point important est d'observer l'évolution de la végétalisation éventuelle des atterrissements, ce qui permet de voir si ils sont mobiles. S'ils se végétalisent de manière importantes (arbustes=> arbres), il peut y avoir intérêt à dévégétaliser pour favoriser la reprise des sédiments lors des crues.

Alain FRÉCHOU : La DREAL, la DDT et tous les partenaires ont besoin de ces données. Pour nous, il est capital d'avoir ces données.

Régis MARTINET : Il y a ainsi des impacts sur le risque et en termes de biodiversité en lien avec l'état du volet sédimentaire.

Alain FRÉCHOU : On nous dit « il faut curer » mais pas toujours, pas partout et des fois surtout pas .

Tous les points ayant été vus, Alain FRÉCHOU propose de clôturer la réunion.

CLÔTURE DE SÉANCE : 19H20

Alain FRÉCHOU, Président du SMGA

Henri RIBET, Secrétaire de séance



PIÈCES ANNEXÉES

CFU 2025

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER MIS À JOUR

PROJET D'ARRÊTÉ 2026-20 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

FICHE DE POSTE AGENT DE TRAVAUX 2026

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ONF

ARRÊTÉ 2026-20

Arrêté de délégation de signature au directeur du Syndicat Mixte Garonne Amont

Le Président du Syndicat Mixte Garonne Amont,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité du syndicat et plus précisément dans le domaine des Ressources Humaines, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature et de décision à M. Régis Martinet, Directeur.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Vu la délibération 2026-22 du 9 juin 2026, une délégation permanente est donnée à M. Régis MARTINET, Directeur du Syndicat Mixte Garonne Amont, conformément au tableau ci-dessous validé par les membres du bureau.

Finance et gestion

Activité-tâche	Président	Bureau	Directeur
Budget Prévisionnel de l'année		Proposition au Comité Syndical	
Comptes annuels (compte de résultat et bilan)		Proposition au Comité Syndical	
Affectation du résultat annuel		Proposition au Comité Syndical	
Achats : Signature des bons de commande	Signature	1er (2é ...)VP si empêchement	Délégation au Directeur pour montant inférieur ou égal à : 1000 €
Paye mensuelle et cotisations sociales	Information	Information	Validation
Ordre de paiements	Signature	1er (2é ...)VP si empêchement	Délégation au Directeur pour montant inférieur ou égal à : 1000€
Accès aux comptes internet sécurisé	Accès	1er (2é ...)VP si empêchement	Accès et délégation Comptable

Suivi budgétaire	Information	information	Délégation au Directeur
Signature d'un emprunt, d'un prêt	Signature nécessaire	Si 1er (2é ...)VP si empêchement	
Contrôle aléatoire des factures et décaissements encaissements		Par délégation	

Ressources humaines

Activité-tâche	Président	Bureau	Directeur
Décision de lancer un recrutement pour un poste de salarié permanent	Validation sur proposition Direction	Information	Proposition
Recrutement des salariés permanents	Validation Signature du contrat de travail	Information	Proposition
Fin de période d'essai pour tout salarié permanent	Validation sur proposition Direction	Information	Proposition
Pouvoir disciplinaire de l'employeur pour un salarié permanent	Signature	Information/avis consultatif	Proposition
Grille de rémunération (hors application de la convention collective)	Proposition	Bureau sur proposition du Président et Directeur.	Proposition
Disposition globale liées aux ressources humaines : accord d'intéressement, primes...	Proposition	Bureau sur proposition du Président et Directeur.	Proposition
Entretien annuel avec chaque salarié permanent	Participation		Délégation au Directeur
Règlement intérieur employeur		Adopte le règlement intérieur employeur hors mises à jour mineures	Proposition
Procédures de travail, modes opératoires	information	information	Délégation au Directeur
Sécurité et conditions de travail :document unique de sécurité,procédures, organisation des lieux de travail...	information	information	Délégation au Directeur
Délégation au Directeur Instance Santé et Conditions de Travail (ISCT).	Participation	information	Délégation au Directeur

**Communication,
représentations externes et
partenariats**

Activité-tâche	Président	Bureau	Directeur
Documents de présentation: site internet, plaquettes...	information	information	Délégation au Directeur
Conventions de mécénat, de subventions, de coopération avec des organismes publics et privés : entreprises, associations, collectivités, groupement d'employeurs...	Signature	Adoption de principe par le bureau sur le partenaire et les axes principaux de l'objet de la convention.	Proposition
Participation à des instances et commissions externes IAE, GeMAPI, Direccte, Pôle Emploi, CATHEZ,...	Participation	Participation	Participation

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Syndicat Mixte Garonne Amont, et copie en sera adressée à Monsieur le sous-préfet.

Fait à Montréjeau, le 10/06/2026.
Le Président, Alain FRECHOU

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 10 juin 2026
Et publication, affichage ou notification le : 10 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FICHE DE POSTE

Agent de travaux rivière du Syndicat Mixte Garonne Amont

Date de la dernière mise à jour :		
Date de création :	09/06/2026	
Version :	1_2026	

Nom :

Prénom :

INTITULE DU POSTE - GRADE - FILIERE - CADRE D'EMPLOIS

Intitulé du poste : Agent de travaux, d'exploitation et d'entretien des rivières (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Adjoint technique territorial (Ouvert aux agents statutaires ou contractuels)

Filière : Technique

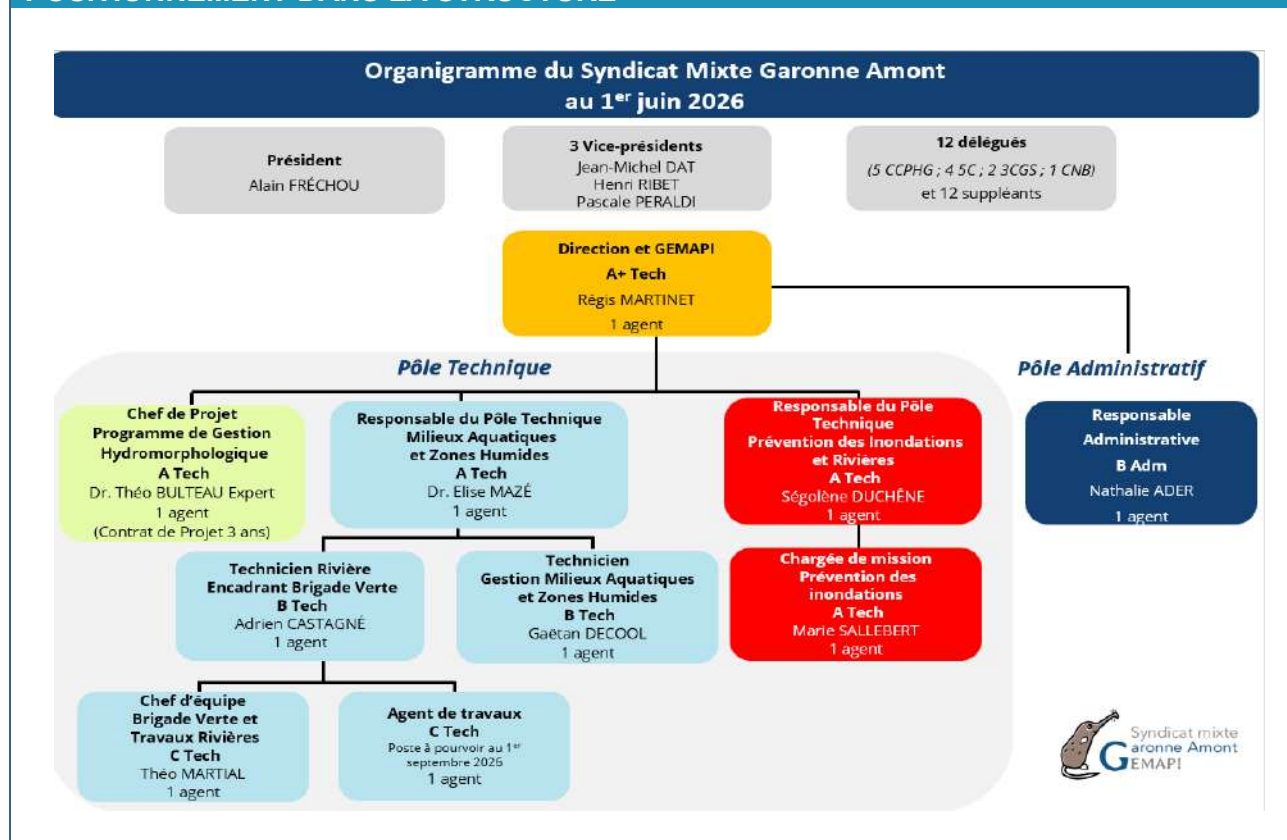
Cadre d'emplois : Agent de maîtrise territorial Catégorie C dans le domaine de l'environnement et des risques

MISSION GENERALE

Le syndicat Garonne Amont a été créé au 1er sept. 2019 par arrêté préfectoral du 29 août 2019. Il a pour mission la compétence GEMAPI sur le bassin versant Garonne Amont (173 communes et 1382 Km²) et comprend les Communautés de communes Cagire Garonne Salat, Pyrénées Haut Garonnaises, Neste Barousse et Cœur Coteaux Comminges.

Au sein du Pôle technique Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides, l'agent de travaux rivières intervient sous la responsabilité opérationnelle directe du Chef d'équipe et de travaux rivière. Il effectue l'ensemble des travaux physiques et manuels relatifs à l'entretien, la restauration et la surveillance des cours d'eau et des milieux associés (bûcheronnage, débroussaillage, arrachage de plantes invasives, génie végétal). Il participe activement à la mise en œuvre opérationnelle du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau en formant un binôme de terrain quotidien avec son responsable d'équipe et peut intervenir en postcrue (dégagement d'embâcles, appui aux usagers, riverains, élus, ...).

POSITIONNEMENT DANS LA STRUCTURE



RELATIONS FONCTIONNELLES

Sous la responsabilité hiérarchique du chef d'équipe,
Agents, Président et élus du syndicat, élus, usagers et riverains du territoire,
Propriétaires et exploitants agricoles des parcelles riveraines des cours d'eau,
Communautés de Communes du Syndicat et leurs services,
Structures de l'Etat : DDTs, DREAL, AEAG, OFB, RTM, ...
Conseils Départementaux et Conseil Régional, Communes du Syndicat, EP Garonne, PNR,
EDF, SHEMA, Chambres d'Agriculture, Entreprises
Associations en lien avec la GEMAPI : AREMIP, NEO, associations de riverains, associations et fédération
de Pêche, Groupements pastoraux (ou autres gestionnaires d'estives), Demain2berges,
Association d'insertion : Jardins du Comminges, AFIDEL, ...

TEMPS DE TRAVAIL

Temps complet Temps non complet : ...h... (hebdomadaires)
 Temps partiel : ...h... (hebdomadaires)

Temps de travail annualisé : oui non

HORAIRES DE TRAVAIL

Horaires variables – 1607h annualisées

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU POSTE

Tout le territoire du Syndicat Mixte Garonne Amont dont le siège se situe : Hôtel de Lassus – 6 rue du Barry – 31210 Montréjeau

FORMATIONS EXIGÉES OU SOUHAITÉES

- Formation en cours d'eau, aménagements paysagers, travaux forestiers ou expérience significative sur un poste similaire de chantier nature.
- Savoir nager
- Compétences requises dans l'utilisation et l'entretien courant du petit matériel de chantier (débranchailleuse, tronçonneuse).
- Connaissances du monde rural, bases en risque inondation, compétences entretien matériel (débranchailleuse, tronçonneuse, ...) et véhicules
- Permis B indispensable - Expérience sur un poste similaire appréciée

SUJETIONS PARTICULIÈRES LIÉES À LA FONCTION

Travail exclusivement en extérieur, par tous les temps (variations climatiques saisonnières importantes)
Entretien matériel : véhicules, petites réparations
Environnement physique accidenté et potentiellement agressif (berges glissantes, fortes pentes, végétation dense, ronces, inondations)
Contraintes physiques marquées : manutention de charges lourdes, marche prolongée en lit de rivière, postures de travail pénibles.
Port rigoureux et obligatoire des Équipements de Protection Individuelle (EPI)
Déplacements quotidiens sur les chantiers du bassin versant
Mobilisation de crise potentielle

MOYENS À DISPOSITION

Matériel de chantier en régie (outils thermiques, outils à main).
Véhicule de service du pôle technique (fourgon / utilitaire de chantier en partage).
Équipements de protection individuelle complets (terrestres et d'évolution en rivière).

SPECIFICITÉS NECESSAIRES À L'EXERCICE DE LA FONCTION

	NÉANT		

ACTIVITES

Missions principales

- Exécution des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau : Débroussaillage des berges, fauchage, élagage, bûcheronnage, abattage d'arbres dépérissant ou menaçants pour l'écoulement.
- Gestion des embâcles et des atterrissements : Enlèvement manuel ou assisté des bouchons de bois morts, tri et évacuation des macrodéchets anthropiques.
- Participer à des campagnes spécifiques d'éradication relatives aux plantes invasives ou opérations de renaturation : Arrachage manuel, fauche et traitement mécanique de la flore exotique envahissante des bords de cours d'eau (renouées, balsamine, etc.).
- Génie végétal et aménagement : Participation aux chantiers de protection de berges par des techniques douces (plantations de ripisylve, fascinages, tressages)
- Entretien du matériel : Nettoyage, affûtage, petite maintenance mécanique de premier niveau et suivi quotidien des outils thermiques et du pool matériel affecté à l'équipe.
- Mise en œuvre des programmes de plantations avec le chef d'équipe.

Autres missions

- Assistance technique de premier niveau aux collectivités
- Réaliser toute tâche nécessaire au bon fonctionnement du service.
- Réalisation et suivi des travaux d'entretien et de restauration
- Travaux d'entretien des ouvrages contribuant à la prévention des inondations

	Récapitulatif référentiel GEMAPI	Principale	Fréquent	Occasionnel	Rare/Jamais
Technique	Réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau, des zones humides, des berges et des ripisylves	X			
	Gestion et entretien du matériel	X			
	Mise en œuvre, suivi et réalisation des plans pluriannuels, de gestion, d'entretien et de restauration des cours d'eau et des berges		X		
	Surveillance des cours d'eau			X	
	Gestion technique des sites				X
	Travaux de restauration, d'aménagement (piscicole, des berges...), lutte contre les espèces invasives	X			
	Conduite d'opérations				X
	Montage, réalisation et suivi de projets, d'études et diagnostics				X
	Suivi de la réalisation des travaux par prestataire				X
	Gestion du patrimoine d'ouvrages hydrauliques (protection contre les inondations)				X
	Surveillance des ouvrages hydrauliques (protection contre les inondations)				X
	Entretien des ouvrages hydrauliques (protection contre les inondations)			X	
	Maîtrise d'œuvre				X
Animation	Rédaction de cahiers des charges et encadrement des études préalables				X
	Animation de réunions				X

	Lien avec les différents acteurs (élus, riverains, usagers...)			X	
	Assistance aux collectivités		X		
	Animation de bassin versant			X	
	Animation de territoire			X	
Sensibilisation	Création de la communication autour des activités de la structure, des projets, auprès du grand public...				X
	Tâches relatives à l'information et la communication mise en place par la structure				X
	Missions informatiques telles que la gestion de site web				X
	Sensibilisation à destination des différents acteurs du territoire et du public			X	
	Concertation avec les acteurs du territoire et le grand public			X	
	Conseil vis-à-vis des élus, riverains et autres parties prenantes			X	

La compétence se définit comme une combinaison de savoirs faire techniques, aptitudes mobilisées en situation de travail. L'identification des compétences permet d'analyser les éventuelles actions de formation individuelles et/ou collectives nécessaires à l'efficacité de la collectivité.

Pour chaque compétence, est précisé le niveau nécessaire à l'exercice de la fonction. Il s'agit du niveau de compétences requis, à ne pas confondre avec le niveau actuel de l'agent qui sera évalué lors de l'entretien annuel.

- **Notions**
 - **Autonomie** : l'agent est autonome dans ses fonctions au quotidien et sait activer son réseau. Il appréhende la situation sans difficulté pour ses tâches ordinaires.
 - **Maîtrise** : l'agent sait faire face à des situations complexes pouvant impliquer plusieurs champs de compétence.
- Expert** : l'agent fait preuve de capacités exemplaires et est considéré comme un référent un terme de méthodologie et procédure

Compétences principales	Niveau requis			
	Notions	Autonomie	Maîtrise	Expert
Connaissance du cadre réglementaire, des problématiques, des enjeux et des politiques publiques dans le domaine de l'eau et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques	X			
Compétences techniques spécifiques à la conduite de travaux en cours d'eau		X		
Maîtrise des techniques et outils dans le domaine espace verts et bucheronnage				X
Entretien mécanique de premier niveau du petit matériel de chantier (affûtage, bougies, mélanges)			X	
Connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques (hydrologie, hydraulique...) et connaissances naturalistes (faune, flore)	X			
Respect scrupuleux des règles de sécurité et de l'usage des EPI sur les chantiers physiques				X
Techniques manuelles d'aménagement de berges (génie végétal, fascinage, plantations)	X			
Compétences techniques relatives aux missions de terrain (en hydraulique, hydrologie, biologie, écologie...)	X			
Compétences relatives à l'encadrement et au suivi de chantiers	X			
Compétences en matière de communication et bon relationnel			X	
Connaissance des acteurs et de la gestion (fonctionnement des collectivités territoriales, des marchés publics...)	X			

Autres compétences

Excellente condition physique, endurance et résistance aux contraintes environnementales extérieures.

Rigueur, ponctualité et respect absolu des consignes de sécurité édictées par l'encadrant.

Grande polyvalence manuelle et réactivité face aux imprévus du terrain.

Sens aigu de l'organisation matérielle : propreté, soin et rangement des outils partagés.

Réaliser ou faire réaliser des actions de dépannage

Tenir informé la direction de la dégradation ou du non-respect des matériels

Compétences relationnelles

Capacité à entretenir des relations professionnelles positives

Capacité à servir les élus, le public et les administrés

Capacité à travailler en équipe et à rendre compte

Capacité à respecter les consignes

Souci d'entretenir de bonnes relations (réponse aux sollicitations, entraide)

Souci de ranger et tenir propre les espaces et matériels mutualisés

Expliquer et veiller au respect du règlement intérieur, en lien avec la hiérarchie au besoin (sanctions)

UTILISATION DE VEHICULES REQUISE POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES:






♦ Détermination des véhicules nécessaires :








- Aucun VL personnel (occasionnellement) PL Scooter
 Engins Fourgons Tracteur Autre :








♦ Permis nécessaires et détenus par l'agent :









- Aucun permis détenu Aucun permis nécessaire pour le poste

Permis détenu(s) par l'agent (cocher la/les cases) :

Permis A		
<input type="checkbox"/>	AM	
		
<input type="checkbox"/>	A1	
<input type="checkbox"/>	A2	
<input type="checkbox"/>	A	

Permis B		
<input type="checkbox"/>	B1	 
<input checked="" type="checkbox"/>	B	  
<input type="checkbox"/>	BE	 

Permis C		
<input type="checkbox"/>	C1	 
<input type="checkbox"/>	C	 
<input type="checkbox"/>	C1E	 
<input type="checkbox"/>	CE	

Permis D		
<input type="checkbox"/>	D1	 
<input type="checkbox"/>	D	 
<input type="checkbox"/>	D1E	 
<input type="checkbox"/>	DE	 

SANTE AU TRAVAIL

RISQUES DU POSTE

Ces risques professionnels éventuels ont été identifiés avec les agents de la collectivité lors de la formalisation de la présente fiche de poste. Cette liste matérialise une réalité modifiable notamment lors d'échanges avec le responsable hiérarchique de l'agent (entretien professionnel, élaboration du Document Unique...).

Liste des principaux risques identifiés pour le poste :

Vibrations, bruits, coupures, noyade, aérosols

Afin de garantir la sécurité optimale de l'ensemble des agents et visiteurs de la collectivité, l'agent participe à la détection et au signalement de tout dysfonctionnement et/ou non-conformité des moyens matériels et véhicules visés notamment aux articles III et IV. Dans la même logique de prévention des risques, l'agent devra suivre toute formation ou actualisation de formations liées à l'exercice de ses activités.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE NECESSAIRES POUR LE POSTE

Aucun



Casque



Gants



Protection auditive



Chaussures ou bottes



Lunettes



Vêtement de travail



Masque facial



Tablier de soudure



Masque anti poussière



Harnais



Appareil Respiratoire Isolant



Equipement haute visibilité



Autres, précisez (anti-coupeure...) : équipement de bucheronnage : gants, pantalon anti-coupeure, ...

Equipements semi-aquatique : cote étanche, waders de sécurité...

(Projet de) Convention de partenariat

Entre :



Le Syndicat Mixte Garonne Amont, syndicat de communautés de communes en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Garonne amont, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 200090058 dont le siège social est situé 6 rue du Barry, Hôtel de Lassus, 31210 Montréjeau

Représenté par M Alain FRECHOU, Président de l'établissement, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné, SMGA,

et,



L'Office national des forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est situé 2 bis avenue du Maréchal Leclerc, CS 30042, 94704 Maisons Alfort Cedex,

Représenté par M Antoine De Boutray, Directeur de l'agence territoriale Pyrénées-Gascogne, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après désigné, l'ONF,

Lesquels ont exposé et convenu ce qui suit :

Exposé des motifs - Préambule

Le **SMGA** est un acteur public dont le périmètre d'intervention s'étend sur 173 communes et 2 départements, pour une superficie de près de 1400 km².

Il élabore et met en œuvre sur le bassin versant de la Garonne amont, des programmes d'actions tant sur le volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) avec le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) que sur le volet Prévention des Inondations (PI), avec le Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP-PAPI). Ces derniers sont déclarés d'intérêt général par arrêtés préfectoraux. Via ces programmes, il œuvre pour restaurer et/ou préserver les cours d'eau et les zones humides, et diminuer la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque inondation.

L'**ONF** est un établissement Public à Caractère Industriel et Commercial placé sous la tutelle des Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Ecologie. Définies précisément dans le code forestier et le Contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat et l'Office national des forêts pour la période 2026-2030, ses principales missions sont de :

- Gérer de façon durable et multifonctionnelle les forêts de l'État et des collectivités, l'ONF en étant le gestionnaire légal,
- Conduire des missions d'intérêt général pour le compte de l'État,
- Réaliser des prestations de services à la demande des collectivités et des entreprises en faveur de la mise en valeur de leur patrimoine naturel.

Dans le cadre de ses programmes, le SMGA porte le projet « RESTAURATION DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT DU GER ». Ce projet a vocation entre autres, à améliorer les continuités écologiques au niveau des ouvrages de franchissement des cours d'eau de haute qualité environnementale et abritant des populations relictuelles de calotriton des Pyrénées.

Le SMGA a conventionné avec l'association NEO et a obtenu le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour :

- Animer avec les partenaires ce projet qui a permis sur le territoire d'identifier les sites impactant négativement les continuités écologiques dans les cours d'eau
- Proposer des solutions éventuelles d'amélioration et de résorption de ces points noirs.

De telles zones défavorables ont été ainsi recensées dans le cadre de cette étude en forêt domaniale de Pic de Paloumère, au niveau de quelques passages aménagés franchissant le ruisseau du Rossignol et un de ses affluents sur la route forestière de Paloumère.

Le SMGA a ainsi pris contact avec l'ONF pour étudier une proposition de travaux d'amélioration de ces ouvrages de franchissement. Il s'est avéré après expertise interne de l'ONF et de son service spécialisé RTM, que la solution envisagée aurait des impacts défavorables sur la bonne efficacité des ouvrages quant à la gestion et l'évacuation des eaux d'écoulement en cas de forte intempérie. Cette solution initiale ne pouvait ainsi pas être validée par l'ONF au nom du propriétaire Etat car elle aurait pu causer de graves désordres sur la stabilité générale de ces ouvrages qui ont fait leurs preuves en termes d'efficacité hydraulique depuis de nombreuses années.

L'ONF a néanmoins pris en considération ce sujet et il s'est attaché aussi à rechercher les solutions les plus optimales possibles pour résoudre la question de ces points noirs. Il s'est aussi de son côté, en tant que représentant légal du propriétaire, mis en recherche de financements complémentaires à ceux du SMGA pour trouver une solution de financement viable à l'opération. Un financement par mécénat a ainsi pu être mobilisé. Des crédits internes ONF ont aussi pu être obtenus.

Le SMGA avec son partenaire NEO, l'ONF avec ses personnels spécialistes, membres de son réseau interne Herpétofaune ou référents en matière de gestion d'ouvrages hydrauliques, ont pu partager diverses solutions de restauration selon les adaptations envisageables et s'accorder sur une solution proportionnée financièrement aux enjeux, qui améliorera selon l'avis des spécialistes, la continuité écologique générale des cours d'eau visés en faveur du calotriton des Pyrénées.

Les deux parties souhaitent ainsi formaliser leur partenariat dans le cadre de la présente convention, impliquant des contreparties proportionnées et non promotionnelles.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Nature et objet de la convention

La présente convention constitue un **contrat de partenariat** par laquelle :

- Le SMGA apporte un soutien financier à l'ONF afin de contribuer à la mise en œuvre des travaux de restauration de continuités écologiques en faveur du calotriton des Pyrénées sur trois ouvrages de franchissement du ruisseau du Rossignol et d'un de ses affluents situés en forêt domaniale de Pic de Paloumère.
Avec son partenaire NEO (Nature En Occitanie), il s'assurera de la bonne exécution de travaux et de leur conformité avec les prévisions.
Il pourra par la suite participer avec les spécialistes de l'ONF à la mise en œuvre des suivis de la population de calotriton des Pyrénées dans le cours d'eau pour s'assurer de l'efficacité des travaux réalisés quant à la restauration des continuités écologiques en faveur de cette espèce.
- L'ONF assurera la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération.
Il s'engage à réaliser les travaux définis et convenus entre les parties pour améliorer les continuités écologiques en faveur du calotriton des Pyrénées au niveau des trois ouvrages de franchissement du ruisseau du Rossignol et d'un de ses affluents situés en forêt domaniale de Pic de Paloumère.
A ce titre et conformément à la réglementation, l'ONF établira et déposera bien en amont de l'opération auprès de l'autorité administrative compétente, un dossier de déclaration de travaux dans un cours d'eau au titre de la réglementation liée à la loi sur l'eau.
Les travaux seront réalisés avec les moyens internes de l'agence travaux de l'ONF (ouvriers spécialisés RTM avec leur matériel) et une entreprise de travaux publics pour les équipements plus lourds à mettre en place. La sélection de l'entreprise de travaux publics résultera d'une procédure de mise en concurrence (marché à procédure adaptée) des entreprises capables de réaliser de tels travaux.
L'ONF met à disposition de l'opération la totalité des moyens de financement qu'il a obtenus dans le cadre d'un mécénat auprès de la fondation Crédit Agricole Pays de France et la société Miju Games (total : 10625 €HT). L'ONF apportera aussi sur son budget propre un financement complémentaire de l'opération si le montant définitif de travaux engagés dépasse le montant du mécénat auquel est ajouté la participation du SMGA.
Un dossier de demande de subvention auprès de l'AEAG (Agence de l'Eau Adour Garonne) est à déposer par l'ONF, L'AEAG peut financer 50% du montant HT de l'opération.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

De convention expresse entre les parties signataires, la présente convention de parrainage entrera en vigueur à la date de sa signature, et sera clôturée au 31 décembre 2026 au soir.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, le SMGA s'engage à verser à l'ONF le montant tel que défini ci-après :

- Le montant maximum que le SMGA pourra apporter à l'opération est de 5000 €HT.
- Si le reste à financer après aide de l'AEAG de l'ensemble des travaux à mettre en œuvre est inférieur à la somme de 15625 €HT (mécénat + montant maximal autorisé par le SMGA), la participation du SMGA sera réduite à concurrence de la somme de travaux à financer réellement.
- Si le reste à financer après aide de l'AEAG de l'ensemble des travaux à mettre en œuvre est supérieur à la somme de 15625 €HT (mécénat + montant maximal autorisé par le SMGA), l'ONF prendra en charge sur ses moyens propres le financement des sommes restant dues au-delà de ce seuil de 15625 €HT.

L'ONF sera maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre, il assurera le paiement de ses ouvriers, du matériel, des matériaux et de l'entreprise qui seront mobilisés. En fin d'opération, il dressera un bilan précis et détaillé des dépenses constatées engagées et le présentera au SMGA pour validation. Les

dépenses de l'ONF (ouvriers ONF, matériels ONF, matériaux mis en œuvre par les ouvriers ONF) seront présentées en coût complet, intégrant les frais de structure de l'ONF.

Ce bilan permettra ainsi de définir le montant qui sera à charge financière du SMGA.


Sauf résiliation de la présente convention pour manquement de l'une des parties, cette contribution financière sera versée à l'ONF au vu d'une facture faisant ressortir le taux de TVA applicable le jour de la facturation.

Le SMGA versera sa contribution financière à l'agence ONF Pyrénées Gascogne par virement au nom de l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF sur le compte identifié ci-après, à la suite de la demande formalisée par l'ONF.



87-ONF-ACS MIDI- MED
2 AVENUE DE SAINT MANDE
75012 PARIS

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107	Code Guichet 00118	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00616068499		Clé 39
Domiciliation : 	BRED PARIS AGENCE RAPEE 08 20 33 61 18	
Numéro de compte bancaire International (IBAN) : FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire

Article 4 : Garantie relative à l'emploi par l'ONF des fonds versés

L'établissement d'un bilan précis et détaillé des dépenses engagées par l'ONF et le contrôle que pourront mener le SMGA et son partenaire NEO tout au long de la conception et de l'exécution des travaux, garantissent au SMGA que les fonds qu'il versera au titre de la présente convention de partenariat sont bien affectés au programme d'actions présenté en annexe n°1. L'opération sera réalisée dans les délais convenus, sous réserve de cas de force majeure.

Article 5 : Responsabilité des parties

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont exercées par l'ONF dans le cadre de ses missions. Les travaux réalisés sur le terrain sont placés sous l'entière responsabilité de l'ONF, sans que puisse être engagée la responsabilité du SMGA.

Article 6 : Communication de l'opération

Le contenu d'une communication en interne ou en externe par une partie sur cette opération sera préalablement transmis à l'autre partie qui donnera son accord ou fera part de ses observations dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la réception du projet. A défaut de réponse, l'accord de l'autre partie sera considéré comme acquis. L'utilisation du logo de l'autre partie dans le cadre de cette communication sera strictement interdite sans autorisation. Le logo de l'ensemble des financeurs (incluant potentiellement l'AEAG) devront être mentionnés.

Cette autorisation est valable pendant la durée de la présente convention.

Article 7 : résiliation de la convention

7.1 Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, si le manquement de l'une d'elles à ses obligations avait pour conséquence de compromettre le bon déroulement du programme soutenu.

La résiliation ne pourra être prononcée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante d'avoir à satisfaire à ses obligations, restée plus de 30 jours sans effet.

7.2 Autres cas de résiliation

En dehors du cas de résiliation pour faute, la convention ne pourra prendre fin que d'un commun accord entre les parties, aux conditions qu'elles régleront à l'amiable.

Article 8 : Résolution des litiges

8.1 : Règlement amiable

Dans toute la mesure du possible, les parties à la présente convention conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige susceptible de survenir entre elles.

8.2 : Compétence juridictionnelle

La présente convention est soumise à la loi française. Dans l'hypothèse où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée ou mise en œuvre, les parties conviennent expressément que les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal judiciaire compétent.

Fait à Tarbes, le

2026 en deux exemplaires originaux,

Pour le SMGA

Pour l'ONF

Le Président

Le Directeur de l'Agence Pyrénées-Gascogne

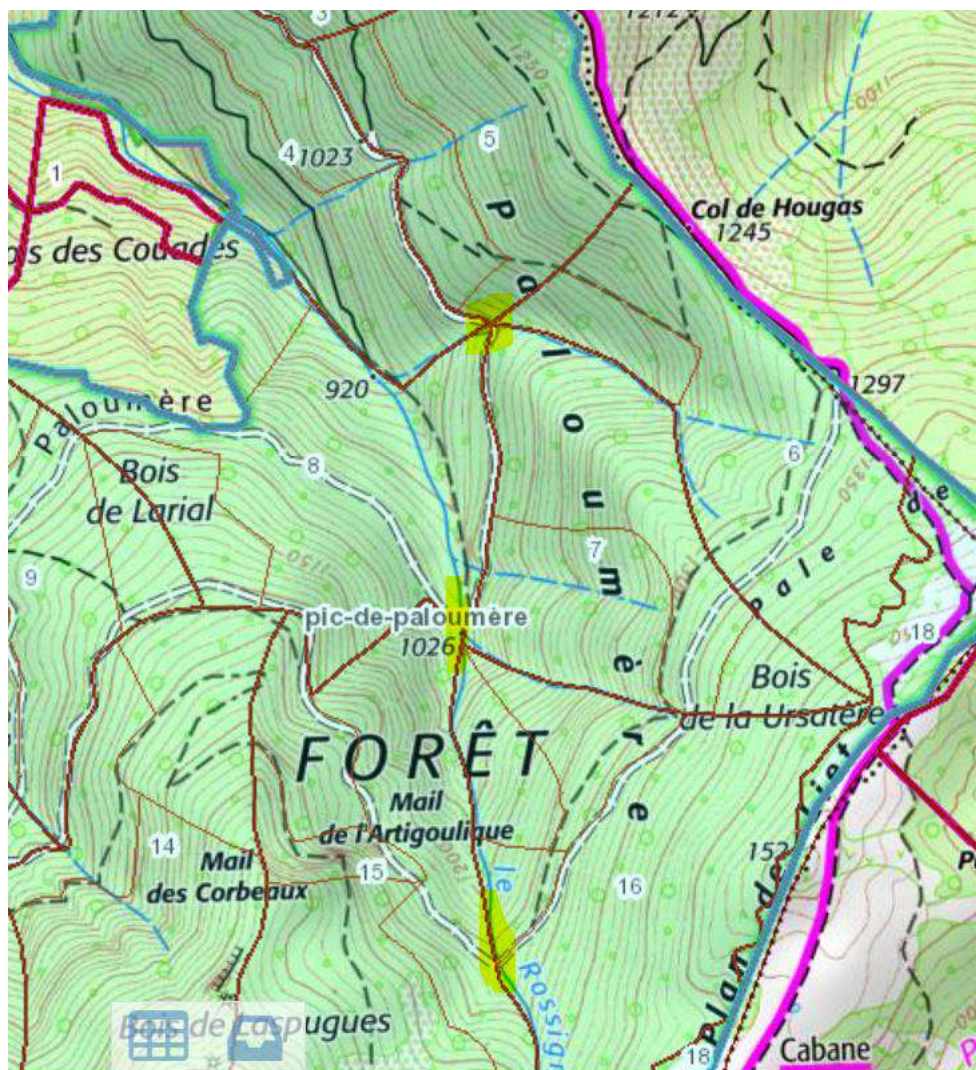
Alain FRECHOU

Antoine De Boutray

Annexe n°1

Plan de situation du chantier envisagé :

La localisation des trois franchissements à traiter est surlignée en jaune sur le plan ci-dessous



Détail du programme d'actions :

(en cours de chiffrage)